



Colmar, le 3 1 Jul 2002

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 198/2002 – DIR

Portant réglementation permanente de la circulation sur une voie du domaine privé du Département du Haut-Rhin, ouverte à la circulation publique, située entre la limite d'agglomération de HUSSEREN-LES-CHATEAUX et le lycée agricole au lieu-dit "Saint-Gilles" à WINTZENHEIM, assurant la desserte du Château du Hohlandsbourg

> Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à 411-8 et R. 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de prendre une réglementation de circulation sur la voie du domaine privé du Département du Haut-Rhin, ouverte à la circulation publique, située entre la limite d'agglomération d'HUSSEREN-LES-CHATEAUX et le lycée agricole sur le ban communal de WINTZENHEIM, dite "Route des Cinq Châteaux";

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse est limitée à 50 Km/h pour les véhicules motorisés et à 30 Km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, les bus, caravanes et camping-cars.

RECU A LA PRÉFECTURE

- 6 AOUT 2002

.../...

ARTICLE 2 - La circulation s'effectue en sens unique de HUSSEREN-LES-CHATEAUX à "Saint-Gilles" sur le ban communal de WINTZENHEIM pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, les bus, les caravanes et camping-cars.

ARTICLE 3 - La circulation de tous les véhicules est interdite pendant la période du 15 novembre au 15 mars.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules conduits par :

- > les agents de l'ONF,
- > les personnels des Services de Secours,
- > Ainsi que les personnes munies d'une autorisation permanente ou exceptionnelle délivrée par le Président du Conseil Général.

ARTICLE 4 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Colmar I.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg,
- WINTZENHEIM, WETTOLSHEIM, Maires des Communes de HUSSEREN-LES-CHATEAUX, EGUISHEIM et COLMAR,
- Monsieur CHOULET Président du Syndicat Mixte Forestier du Hohlandsbourg,
- Monsieur Jean-Paul FUCHS Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et par délégation Le Directeur Général des Services

REÇU A LA PRÉFECTURE - 6 AOUT 2002